



Comment se déclarer en Grève ?

COVEA c'est comme partout ailleurs, mais notre « fameux » SIRH porte quelques spécificités qu'il convient d'exposer.

- **Etape 1 l'appel à la grève** : Dès lors qu'une organisation syndicale appelle à la grève pour appuyer des revendications professionnelles, c'est qu'elle a dûment déclaré le mouvement.

Vous êtes alors tout à fait fondé à suivre ce mouvement sans aucun préavis ni contrainte.

L'employeur ne peut vous en empêcher ce serait une atteinte à une liberté fondamentale.

Vous n'êtes pas tenu de déclarer en amont que vous allez faire grève, à vous de voir.

- **Etape 2, comment déclarer ma grève ? :**

Le SIRH dispose d'une entrée vous permettant de déclarer votre grève soit en jour, soit en heure. Cela s'appliquant tant aux **salariés à l'horaire**, qu'aux salariés au **forfait jour**.

- **Depuis Lifebox :**

Accéder à la page « Saisir une absence » > Sélectionner « Absence diverses » > Raison « Grève ».

Sélectionner

« **J** » pour déclarer une journée complète via la saisie du jour de grève.

« **D** » pour déclarer un temps de grève en heure (**1 heure minimum**) en saisissant l'heure de début puis de fin de grève.